



Rappel des procédures pour les dossiers de subventions

Vous trouverez toutes les règles dans le règlement intérieur :

<https://acteurs.uepal.fr/services/administration-et-finances/assemblees-generales>

et le guide administratif et financier soit dans le classeur pages 121 à 124 ou sur le site acteurs :

<https://acteurs.uepal.fr/services/administration-et-finances/guide-admin-et-financier-de-l-esp>



Ces dépenses concernent la réalisation de travaux ou la mise en valeur des biens immobiliers (église, presbytère, foyer - salle paroissiale). Tous ces travaux peuvent être subventionnés par l'ESP selon le règlement intérieur en vigueur.

Madame Valérie FEIGENBRUGEL et le service sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches

Types de subventions :

Il existe quatre types de subventions que l'E.S.P. peut verser aux paroisses (ou consistoires, ...) :

- Les travaux immobiliers
- Le matériel informatique et vidéo
- Les projets paroissiaux et exceptionnels
- Les déménagements des pasteur.es et vicaires



Vous retrouvez les formulaires pour chaque demande de subvention dans les ressources du site acteurs : <https://acteurs.uepal.fr/ressources/esp/subventions>

uepal.fr » ACCUEIL / ACTUALITÉS / VACANCES DE POSTES / CONTACT

uepal
Espace Acteurs d'Eglise

CULTE ▾ SERVICES ▾ FORMATIONS ▾ VIVRE EN EGLISE ▾ RESSOURCES ▾

Accueil > Ressources > ESP > Subventions

RECHERCHE

SUBVENTIONS

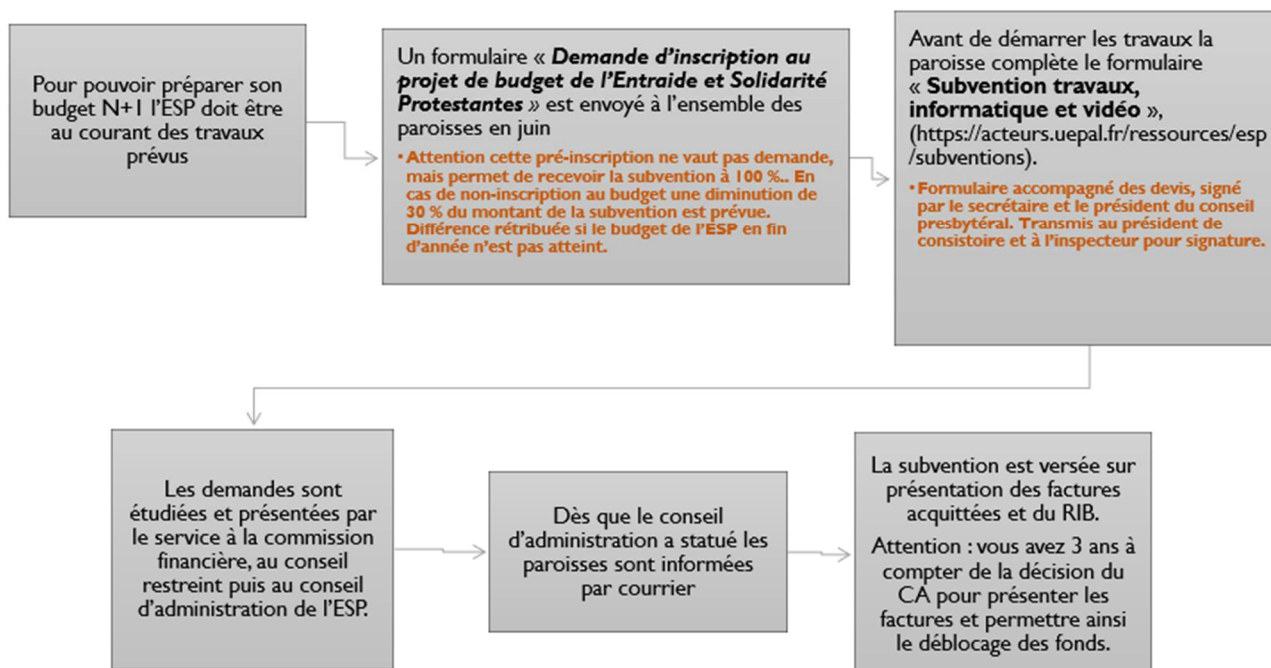
Ressources

- Pasteurs
- Aumôniers
- Paroisses
- Consistoires
- Inspections
- **ESP**
 - Assemblée générale
 - Règlement intérieur
 - Statuts ESP
 - Bénévolat
 - Remboursement des frais
 - Comptabilité
 - **Subventions**
 - Reçu fiscal

NOM	TAILLE	VUES
Formulaire demande avance	33.78 Ko	429
Subvention travaux, informatique et vidéo (à imprimer)	816.99 Ko	446
Subvention travaux, informatique et vidéo (à compléter)	868.37 Ko	394
Demande avance voiture	85.59 Ko	70
Subvention projet paroissial ou exceptionnel	104.75 Ko	99

1° Travaux immobiliers

Le circuit des dossiers de demande de subvention pour travaux immobiliers :



- **Courant du mois de juin de l'année N**, l'E.S.P. demande aux paroisses de transmettre rapidement leurs projets de travaux pour l'exercice N+1, destinés à être inscrits au budget de l'E.S.P., via le formulaire transmis par courriel. Cette démarche est indispensable pour bénéficier de la subvention E.S.P. à 100 %. A défaut d'inscription au budget, le règlement intérieur prévoit une réduction de 30 % du montant de la subvention.

Les projets reportés à une année ultérieure doivent être réinscrits, avec mise à jour de la demande ou mention d'une reconduction à l'identique.

Taux et plafonds des subventions

- **Travaux d'investissements des bâtiments paroissiaux (église, presbytère, foyer) :**
 - **5 %** : travaux d'embellissements et d'équipements (vitraux, bas-reliefs, fresques, orgues, cloches, sonorisations et mobiliers) avec un montant **maximum de 10 000 €**
 - **10 %** : travaux de rénovation intérieur, extérieur (peinture, carrelage, électricité, crépis, parquet, etc...)
 - **30 %** : investissements innovants ou d'améliorations énergétiques (fenêtres, chauffage, isolation, VMC, etc...)

- **Matériel informatique :**

Prise en charge de **50 %** du devis / facture avec un **maximum de 600 €**

A l'exclusion des imprimantes, accessoires complémentaires, et logiciels autres que le logiciel de comptabilité. **Les PC subventionnés par l'ESP reste la propriété de la paroisse / consistoire et/ou inspection.**

- **Matériel de vidéoprojection (hors retransmission des cultes) :**

Prise en charge de **50 %** du devis / facture avec un **maximum de 1 000 €**

- **Valorisation du bénévolat :**

3 € de l'heure par bénévoles sur production d'un décompte des heures effectuées par les bénévoles. **Ce complément n'est pas une rémunération à reverser aux bénévoles.**

Les travaux réalisés dans le cadre du bénévolat doivent être accompagnés de justificatifs sur l'achat de fournitures et matériels subventionnés à 10 % des sommes engagées.

- **Montant maximum des subventions :**
 - **16 000 €** par an
 - **20 000 €** pour le même lieu de culte ou bâtiment sur une période de 4 ans
 - **32 000 €** pour l'ensemble des subventions accordées selon le lieu de culte ou bâtiment, au titre de ses travaux et investissements, sur une période de 4 ans

2° Les projets paroissiaux et exceptionnels


Quels projets sont soutenus ?

Sont réputés éligibles, les projets :

- **Novateurs** – pas de poursuite d'une activité existante – et **significatifs** : porteurs de sens
- **Sous forme de coup de pouce** - pas de financement de charges récurrentes engagées à long terme, la philosophie est d'aider au démarrage de nombreux et divers projets.
- Tournés vers l'extérieur (distanciés) et si possible en regroupement de paroisses, collaborations locales
- **Affichant l'identité protestante** : les projets doivent permettre de véhiculer une image positive et dynamique des paroisses & CIOM (Communautés, Institutions Œuvres et Mouvements) de l'UEPAL et associations partenaires dont elles doivent clairement afficher l'appartenance.

Quel soutien financier ?

Le soutien financier pourrait aller de **30 % à 50 %** du projet avec un **maximum de 5.000 €** par projet et par entité la première année tout du moins. La possibilité d'un soutien pluriannuel avec un rapport annuel des réalisations n'est pas exclue, en particulier pour les CIOM qui rencontrent souvent des difficultés à assurer le lancement de leurs projets en une seule année.



Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

Demande de subvention de projet paroissial

Dans le cadre de la résolution votée par l'Assemblée Générale de l'Union d'Église Solidarité le 7 novembre 2010, les paroisses, consistoires, inspections, regroupement paroissiaux et associations partenaires peuvent bénéficier de subventions pour leurs projets novateurs et porteurs de sens. Les modalités pratiques sont décrites en détail. Le présent document doit être rempli et soumis au service financier qui se charge de transmettre votre demande aux instances qui octroient les subventions.

Informations générales

Titre du projet : _____

Organisme ou structure portant financièrement le projet : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ Courriel : _____

Nom du représentant légal (Président de CP, d'association ...) : _____

Nom du porteur du projet : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____ Courriel : _____

Contenu du projet

Projet

Description de votre action : objectif, public, partenaires/association, contacts, évaluation de bénéfices

Titre : _____

Description : _____

Site : _____

Adresse postale : _____

Date et heure / régularité : _____

Financement du projet

Budget :

Engagé (démarré)		Régularisé (financé)	
TOTAL DÉPENSES :		TOTAL RECETTES :	
0,00 €		0,00 €	

Commentaires : _____

Renseignements descriptifs de l'événement

Est-ce le projet est-il récurrent (plusieurs lieux d'Église, plusieurs Églises) et novateur ? _____

Est-ce le projet est-il porteur de sens ? _____

les aides ou interventions attendez-vous de l'Église d'intervenant... ? Souhaitez-vous que l'UEPAL, l'une newsletter, mise en ligne sur le site uepal.fr, info _____

Planification de mise en œuvre

Décrire les étapes de mise en œuvre du projet et leurs délais ainsi que les étapes de validation et d'évaluation durant l'exécution : _____

Procédure de validation

État de validation du CP/ Conseil d'Administration expliquant le projet et demandant les subventions : _____

3° Les déménagements des pasteur.es et vicaires

Les pasteurs qui déménagent dans le cadre de leurs fonctions peuvent solliciter auprès de l'E.S.P. une subvention pour financer le déménagement dans les conditions suivantes :

Les subventions de l'ESP et les factures (entreprise ou note de frais) sont toujours **octroyées et versées au pasteur / vicaire.**



	Subvention	Volume maximum / limite
Vicaire en 1^{ère} et 2^{ème} année :		
Déménageur professionnel	100 % E.S.P.	Limite du barème annuel : 60 m ³ vicaire ou couple + 5 m ³ par enfant à charge
Déménagement par leurs soins	100 % E.S.P.	
Vicaire en 3^{ème} année		
Déménageur professionnel	50 % paroisse accueillante 50 % E.S.P.	Limite du barème annuel : 60 m ³ vicaire ou couple + 5 m ³ par enfant à charge
Déménagement par leurs soins	50 % paroisse accueillante 50 % E.S.P.	
Pasteur en activité :		
Déménageur professionnel	1/3 paroisse accueillante 2/3 E.S.P.	Limite du barème annuel : 60 m ³ pasteur ou couple + 5 m ³ par enfant à charge
Déménagement par leurs soins	1/3 paroisse accueillante 2/3 E.S.P.	
Pasteur partant à la retraite :		
Déménageur professionnel	100 % E.S.P.	Limite du barème annuel : 60 m ³ pasteur ou couple + 5 m ³ par enfant à charge
Déménagement par leurs soins	100 % E.S.P.	
Veuves/ veufs de pasteurs en activité :		
Déménagement	100 % E.S.P.	

Le versement des subventions est conditionné à la production de trois devis différents en cas de déménagement **effectué par un professionnel.**

Le versement de la subvention au pasteur intervient sur présentation de la facture définitive acquittée, R.I.B., ainsi que l'attestation d'état des lieux de sortie de l'ancienne paroisse.

Les frais de déménagement par le pasteur sans aide d'un professionnel peuvent inclure :

- La location d'un véhicule
- Les frais d'essence y afférent ou les indemnités kilométriques correspondant en cas d'utilisation d'un véhicule personnel
- Un repas pour le pasteur et les aidants
- Les frais de fournitures : cartons, scotch, protections...



Les avances financières

Il existe cinq types d'avances :

- Les avances pour les paroisses en cas de **travaux immobiliers** (32 000 € maximum remboursable sur 5 ans, intérêts au taux du livret A)
- Les avances l'acquisition d'une **voiture** (pour les pasteurs en activités, le personnel laïc UEPAL ou E.S.P.) (5 000 € maximum remboursable sur 5 ans, intérêts au taux du livret A)
- Les avances pour les frais de **déménagements** (pour les vicaires ou pasteurs en activités) (5 000 € maximum pour les pasteurs en activités remboursable en 1 échéance, au taux 0 %)
- Les avances pour passer le **permis de conduire** (pour les vicaires ou pasteurs) (5 000 € maximum sur présentation du devis de l'auto-école, au taux 0 %)
- Les avances de **secours** (même conditions que l'avance voiture – cette aide garde un caractère exceptionnel et confidentiel)

Aucune avance ne sera consentie tant que la précédente n'est pas intégralement remboursée

* Pároisses

Subvention : Oui Non Montant : €

Avance : Oui Non Montant : €

Situation des comptes de la paroisse :

* Déménagements, permis de conduire



....., le

Madame la Présidente du Conseil d'Administration
d'Entraide et Solidarité Protestantes

Je soussigné.e ai l'honneur de solliciter l'E.S.P. pour :

- ♦ une avance remboursable de €.....
- ♦ une subvention de €.....

Pour

Signature :

* Voitures

Madame, Monsieur,
Paroisse (si concerné) :



Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous les modalités de remboursement concernant l'avance de € que le Conseil d'Administration de l'Entraide et Solidarité Protestantes voudra bien me consentir pour l'achat d'une voiture.

Je m'engage à des remboursements mensuels
d'un montant de €
à compter du

Je m'engage à verser régulièrement le montant indiqué ci-dessus (si possible par virement automatique sur un compte bancaire ou postal de l'Entraide et Solidarité Protestantes) jusqu'au remboursement intégral du prêt faisant l'objet de ce contrat.

Signature :



Barème applicable à compter du 1 ^{er} février 2026			
Avance maximum : 5.000 euros			
Remboursable avec intérêts 1,50 % (déduits lors du paiement de l'avance) <small>(Le règlement intérieur article 4.5) prévoit que les intérêts sont majorés de 1 % les 4^{ème} et 5^{ème} années)</small>			
			Somme versée
833,33 € x 6	dont	21,88 € d'intérêts	4 978,12 €
416,67 € x 12	dont	40,62 € d'intérêts	4 959,38 €
277,78 € x 18	dont	59,37 € d'intérêts	4 940,63 €
208,33 € x 24	dont	78,13 € d'intérêts	4 921,87 €
166,67 € x 30	dont	96,87 € d'intérêts	4 903,13 €
138,89 € x 36	dont	115,62 € d'intérêts	4 884,38 €
104,17 € x 48	dont	159,89 € d'intérêts	4 840,11 €
83,33 € x 60	dont	211,47 € d'intérêts	4 788,53 €

*** Quand faire la demande ? :**

- les travaux immobiliers : avec la demande de subvention,
- les déménagements : avec transmission des devis au moins 3 mois avant
- voiture, permis de conduire : avec le bon de commande, facture, ou carte grise au nom du pasteur
- Secours : courrier explicatif

*** Comment ? :** rédaction d'une convention signée et d'un plan de remboursement :

- par le trésorier et le président du conseil presbytéral pour les avances aux paroisses
- par le pasteur, employé, vicaire, ... pour les autres avances

*** Conditions ? :**

- 32 000 € maximum pour les travaux (paroisses)
- 5 000 € maximum pour les avances aux pasteurs, vicaires, employés
- Remboursable sur 5 ans maximum, par annuités, trimestres ou mois
- Taux d'intérêt : selon taux du Livret A actualisé ou 0 % (déménagement, permis de conduire)

Prêts bancaires



Dans le cas où la paroisse souhaite demander un prêt bancaire pour effectuer les travaux, elle devra prendre contact avec le service financier de l'UEPAL pour un accompagnement. L'emprunt ne doit pas empêcher la paroisse d'acquitter ses charges et engagements. Il est demandé pour des prêts faits sur plusieurs années de faire un budget prévisionnel annuel de la paroisse sur toute la durée du prêt.